

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Georges CLÉON, Maire de la commune du VAUCLIN, certifie que l’arrêté préfectoral n° 2023-12-28-00003, fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vaucelin pour l’extension de la carrière SECPA, située sur le territoire au **lieu-dit Morne Jalouse – 97280 Le VAUCLIN**, est intégralement affiché sur le panneau d’affichage, situé dans le hall du service urbanisme (maison du citoyen) de la Commune, à compter du 08/01/2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

31 MAI 2024
Le Maire
Georges CLÉON

